

# Règlement intérieur EMA'IT

## ARTICLE 1 – Inscription

Chaque nouveau membre devra s'inscrire via le formulaire qu'il peut obtenir sur le site ou en prenant contact avec n'importe quel membre de l'association.

Conformément aux statuts de l'association les demandes sont acceptées par le président de l'association.

Avec l'envoi de sa candidature, le postulant accepte les statuts et le règlement intérieur. Il doit en avoir pris connaissance.

Les postulants doivent faire partie de l'école de Mines d'Alès, le certificat de scolarité doit être actif au moment de l'inscription, le certificat de scolarité doit être valable pour être élu au bureau.

Une exception peut être réalisée dans le cas des membres bienfaiteurs de l'association.

## ARTICLE 2 - Propriété

Propriété intellectuelle : La propriété d'un produit sur lequel l'association travaille dépend du type de contrat conclu entre les deux parties. Il y a trois types de contrats :

- **Projet Personnel** : Ce type de contrat concerne la situation où un particulier membre de l'association demande l'assistance et des compétences présentes dans l'association pour la réalisation d'un projet personnel. Le mandataire reste alors l'entier propriétaire de la solution, l'association se dévoue de ses droits d'auteur au bénéfice du mandataire, néanmoins les noms des développeurs ayant participé à la conception de la solution ainsi doivent être crédités.
- **Projet associatif** : Ce type de contrat concerne tous les projets à l'initiative d'EMA'IT, développés par et pour l'association dans un but non-commercial. La solution issue de ces projets sera soumise à une licence Open Source. L'association est donc propriétaire des droits d'auteur de la solution.
- **Sous-traitance** : Ce type de contrat concerne le cas de figure où EMA'IT réalise une prestation commerciale pour un tiers externe, en échange d'une rétribution. Dans ce cas, le mandataire de la solution est l'unique propriétaire de la solution développée. Les noms des développeurs, et de l'association ayant participé à la conception de la solution doivent néanmoins être crédités.

Les membres travaillant sur un projet doivent obligatoirement remplir une fiche projet qui lui est liée, dans laquelle sera spécifiée la nature du contrat. Le projet ne pourra débiter que lorsque la fiche projet sera signée par toutes les parties concernées.

Ladite fiche projet, doit contenir les éléments qui feront valoir la cessation des droits relatifs à la propriété intellectuelle le cas échéant.

## ARTICLE 4 – Réalisation de projet

Dans l'optique de travailler sur un projet, la signature de la fiche projet correspondante sera nécessaire. En cas de manquement à cette obligation, l'adhérent accepte de céder l'ensemble des droits cessibles et relatifs au code produit dans le cadre de ce projet à l'association EMA'IT.

## ARTICLE 5 – Emprunt

Les membres de l'association peuvent demander à emprunter du matériel. Cet emprunt doit être d'une durée maximale de 45 Jours. L'emprunt doit être approuvé par le bureau.

## ARTICLE 6 - Responsabilité

À l'exception des membres du bureau, il est interdit de parler ou agir au nom de l'association, excepté sur les sujets validés avec la majorité des membres du bureau. En cas d'actions réalisées en son nom sans approbation, l'association sera en capacité de se dédouaner de toute responsabilité. L'approbation devra être donnée par écrit.

Rédacteur

Angèle MATEOS



Approbateur

Lavinash EMRITH



Président

